



"Pamiers, l'esprit d'entreprendre"

## Déclaration préalable de Vente au déballage

### ● Dans quel cas doit-on faire cette déclaration ?

Avant la réalisation de toute vente d'une durée inférieure à 2 mois sur le domaine public ou privé de la commune de Pamiers.

Elle concerne les vide-greniers, brocantes ou braderies, les ventes de produits alimentaires...

Elle ne concerne pas : les professionnels titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public (permis de stationnement ou permission de voirie), les commerçants effectuant des tournées de vente, les organisateurs de foires et salons, de manifestations agricoles ou de fêtes foraines.

### ● A quel service s'adresser ?

**Office du Commerce et des Entreprises** - 2 rue Pierre Sémard – 09100 Pamiers  
Tel : 05.34.01.03.03

**Courriel : [service.economique@ville-pamiers.fr](mailto:service.economique@ville-pamiers.fr)**  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

### ● Qui peut faire la demande ?

**Les entreprises, les particuliers et les associations**

### ● Risque encouru si la déclaration n'est pas réalisée ?

Une amende de 15 000€

### ● Renseignement et pièces à fournir :

- Formulaire de déclaration préalable de vente au déballage (Cerfa 13939\*01) (document téléchargeable sur le site : [vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises](http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises))
- Pour les professionnels : attestation d'assurance et KBIS
- Pour les associations : attestation d'assurance et statut
- Pour les particuliers : pièce d'identité et déclaration sur l'honneur de mettre à la vente des produits personnels et usagés et d'avoir participé à moins d'une vente dans l'année civile en cours (soit, au maximum 2 ventes par année civile)

**Délai d'obtention : 8 jours**

